

ANNEXE



Le recueil des dispositifs d'hébergement au logement de l'Ariège.





Recueil des dispositifs Hébergement/logement ARIEGE

Sommaire

I.	Les structures d'accueil et d'hébergement.....	3
	a. Les centres d'accueil des demandeurs d'asile	4
	b. Les centres d'hébergement d'urgence	5
	c. Le centre d'hébergement et de réinsertion sociale.....	8
	d. Les pensions de familles.....	10
	e. Les logements temporaires.....	15
	f. Les résidences sociales	16
	g. Les accueils de jour	18
II.	Les dispositifs d'attribution des places d'hébergement et de logement.....	19
	a. Le SIAO.....	20
	b. Le contingent préfectoral.....	21
	c. Les accords collectifs.....	22
	d. La sous-location.....	23
	e. La gestion locative adaptée.....	24
	f. Les logements conventionnés très sociaux.....	25
III.	Les dispositifs d'accompagnement social dans le cadre du logement.....	26
	a. La mesure d'Accompagnement social lié au logement dans le cadre d'une recherche de logement (ASLLRecherche).....	27
	b. La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre d'un accès dans un logement (ASLL Accès).....	28
	c. La mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement dans le cadre d'un maintien dans le logement (ASLL Maintien).....	29
	d. La mesure d'Action Educative Budgétaire (AEB).....	30
	e. La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé de niveau 2 (MASP 2).....	31
	f. La mesure d'Intermédiation Locative/Sous Location (IML Sous Location)	32
	g. La mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)	33
IV.	Les aides financières et les dispositifs de sécurisation:.....	34
	a. Les aides FUH liées à l'accès et à la sous-location.....	35
	b. Les aides FUH liées au maintien.....	36
	c. Les aides FUH liées à l'énergie, l'eau et la téléphonie.....	37
	d. Les aides FUH liées aux travaux d'économie d'énergie.....	38
	e. Visale et Locapass.....	39

Chapitre 1

Les structures d'accueil et d'hébergement

Les structures d'accueil et d'hébergement Nom du dispositif/action	CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile)
Missions	Héberger les demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande d'asile
Associations Gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Association Hérisson Bellor • Association France Horizon • Institut Protestant • ADOMA
Public visé	Famille ayant déposé une demande d'asile
Principaux critères d'éligibilité	Demandeurs d'asile
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Orientation par l'OFII
Formulaire de demande	Sans objet
Localisation du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Hérisson Bellor, 12 Rue Saint Abdon 09270 MAZERES – 14 places • Institut protestant, Hameau Jeanne Petite 09700 Saverdun – 40 places • ADOMA, lieu dit le Peyrat 09130 Carla Bayle – 100 places • France Horizon, les Bruilhols 09000 Foix – 48 places
Nombre et Type de places	Le temps d'examen de leur demande d'asile par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA).
Durée de Prise en charge	
Modalités d'accompagnement	Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction.
Financements de la structure/ autorités de tutelles	DDCSPP : Dotation globale de financement

Nom du dispositif/action	HUDA (Hébergement d'urgence demandeurs d'asile)
Missions	Héberger les demandeurs d'asile
Associations Gestionnaires	Institut Protestant
Public visé	Personnes ayant déposé une demande d'asile
Principaux critères d'éligibilité	L'HUDA répond aux demandes d'hébergement des demandeurs d'asile : <ul style="list-style-type: none"> • qui sont en attente d'une prise en charge en CADA, • qui n'ont pas vocation à être admis en CADA (procédure prioritaire et réexamen, procédure Dublin II),
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Orientation par l'OFII
Formulaire de demande	Sans objet
Localisation du dispositif	Institut protestant, Hameau Jeanne Petite 09700 Saverdun – 11 places
Nombre et Type de places	
Durée de Prise en charge	Le temps de la procédure ou le temps que des places en CADA se libèrent
Modalités d'accompagnement	Accueil, Hébergement et accompagnement social et administratif pendant la durée d'instruction de la demande d'asile.
Financements de la structure/ autorités de tutelles	DDCSPP : subvention

Nom du dispositif/action	CHU (Centre d'hébergement d'urgence)
Missions	Le dispositif permet à des personnes sans domicile de disposer d'un hébergement d'urgence, de bénéficier temporairement d'un accompagnement individualisé et de rechercher des solutions plus pérennes d'hébergement et/ou de logement.
Associations Gestionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Association Hérisson Bellor • Institut Protestant • France Horizon • ADES • CCAS de Lavelanet • Croix Rouge
Public visé	Personnes sans domicile
Principaux critères d'éligibilité	Etre sans domicile fixe
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Orientation par l'OFII
Formulaire de demande	Sans objet
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> • Hérisson Bellor, Pamiers, Foix, Saverdun et Mazères – 45 Places • Institut protestant, Foix et Jinjean – 32 places • France Horizon, Foix et Saverdun – 9 places • ADES-Europe, Saint Girons – 8 places • CCAS de Saverdun – 2 places • Croix rouge, Lavelanet – 6 places <p>Le séjour peut durer tant qu'une solution durable n'est pas trouvée.</p>
Modalités d'accompagnement	<p>L'hébergement d'urgence apporte à toute personne sans domicile un accueil, un lit, un repas, la possibilité de se laver.</p> <p>L'hébergement en C.H.U. se fait sans conditions réglementaires de ressources. Il s'agit d'un accueil « inconditionnel ».</p> <p>Au-delà de la mise à l'abri, les CHU peuvent aussi proposer une évaluation de la situation des personnes et une orientation vers des structures d'insertion adaptées.</p>
Financements de la structure/ autorités de tutelles	DDCSPP : places en CHRS dotation globale. Hors CHRS subvention

Nom du dispositif/action	CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale)
Missions	Aider les personnes à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale, à promouvoir leur protection et l'exercice de leur citoyenneté
Association Gestionnaire	Association Hérisson Bellor 12 Rue Saint Abdon 09270 MAZERES Tél : 05-61-67-95-30 Mail : association.herisson-bellor@wanadoo.fr
Public visé	Femme/homme ou couple majeurs sans enfant, mère/père isolé ou couple de parents accompagné d'enfants dont au moins 1 enfant à charge de plus de 3 ans.
Principaux critères d'éligibilité	Personnes en situation de grande précarité et connaissant de graves difficultés personnelles et sociales. Pour les personnes accueillies en logement diffus nécessité d'ouvrir droit à l'allocation logement. Pour les personnes accueillies en logement diffus possibilité d'être accompagnées d'un animal de compagnie vacciné en dehors des NAC .Les chiens de catégories 1 et 2 ne sont pas acceptés.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Prévisite possible avec la structure Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO. : Association Hérisson Bellor, SIAO 09, BP10008 09101 PAMIERES CEDEX siao09.hb@orange.fr Tél : 05.34.02.01.90 direct : 05.34.02.01.94 ou 05.34.02.01.95
Formulaire de demande	Fiche de saisine du SIAO 09
Localisation du dispositif	CHRS Hérisson Bellor 12 Rue Saint Abdon 09270 MAZERES Tél : 05-61-67-95-30 Mail : herissonbellor.hebergement@wanadoo.fr
Nombre et Type de places	Accueil possible en structure collective à Mazères ou en logement diffus à Mazères et Pamiers. 48 places dont 4 places dédiées à l'accueil en urgence de femmes seules ou avec enfant(s) victimes de violences.
Durée de Prise en charge	6 mois renouvelables avec mise en place d'une évaluation tous les 6 mois dans l'objectif que la personne ou la famille accède le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi).

Modalités d'accompagnement	<p>L'équipe sociale est composée d'un Directeur, d'un Chef de Service, d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une éducatrice spécialisée, d'une monitrice éducatrice, d'une maîtresse de maison, d'une secrétaire et d'un agent d'entretien.</p> <p>Accompagnement social pluridisciplinaire sous forme d'entretiens individualisés et d'actions collectives. La maîtresse de maison propose également une visite au domicile minimum une fois par mois et plus si besoin.</p> <p>Mise en place d'un projet personnalisé dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actes de la vie quotidienne - de l'insertion sociale et/ou professionnelle - de la santé - du logement - des droits civiques - de l'accès à des ressources - de l'exercice des fonctions parentales. <p>L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services sociaux et autres organismes au niveau local (institutions, administrations.</p>
Financements de la structure/ autorités de tutelles	<p>DDCSPP : dotation globale de fonctionnement</p>

Nom du dispositif/action	Pension de famille FOIX (logement adapté)
Missions	Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile.
Association Gestionnaire	Croix Rouge Française 170 Avenue de Casselardit 31300 Toulouse
Public visé	Personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Sous réserve d'un équilibre dans la structure, les personnes accompagnées d'un animal de compagnie vacciné et réglementaire en dehors des NAC sont acceptées.
Principaux critères d'éligibilité	Personne isolée ou en couple, majeurs suffisamment autonome dans les actes de la vie quotidienne avec ou sans étayage. Sans enfants mineurs. Adhésion de la personne au projet d'Etablissement. Personne en situation régulière sur le territoire français bénéficiant de minimas sociaux ou de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la redevance de son logement. (Sous condition d'un plafond de ressources). La personne doit avoir un référent social sur le secteur.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Pré-visite conseillée Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO. : Association Hérisson Bellor, SIAO 09 BP10008 09101 PAMIERES CEDEX siao09.hb@orange.fr Tél : 05 34 02 01 90 direct : 05 34 02 01 94 ou 05 34 02 01 95
Formulaire de demande	Fiche de saisine S.I.A.O.
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	11, rue du rival 09 000 FOIX Tél : 05 61 03 12 01 pf.foix@croix-rouge.fr 21 Appartements individuels (12 T1, 8 T1bis, 1T2 couple) 22 Places

Modalités d'accompagnement	<p>L'équipe est composée de :</p> <p>2 travailleurs sociaux (1,5 ETP) 1 responsable de service (0,2 ETP)</p> <p>L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services de ou sociaux intervenant auprès de la personne.</p> <p>Le soutien proposé porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptation à la vie quotidienne grâce à un accompagnement de proximité des bénéficiaires • accompagnement social individuel et global, incluant l'aide éducative à la gestion budgétaire, le savoir habiter et l'éducation à la santé • aide à l'élaboration d'un projet de vie tant sur le plan social que sur le plan professionnel grâce à des actions spécifiques à développer avec les partenaires du secteur • mise en place d'actions individuelles et collectives visant aux apprentissages de base en matière d'entretien du logement et de réparations domestiques • développement d'activités participatives à la vie de la pension de famille à travers des actions collectives d'autonomisation et de socialisation visant à stabiliser les personnes, encourager les relations avec l'environnement et l'usage des équipements du quartier et de la ville, éviter l'isolement, favoriser la convivialité, la résolution amiable des conflits, la solidarité et l'entraide mutuelle.
Financements de la structure/ autorités de tutelles	<p>Etat concernant le fonctionnement</p>

Nom du dispositif/action	Pension de famille Lavelanet (Logement adapté)
Missions	Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile.
Association Gestionnaire	Croix Rouge Française 170 Avenue de Casselardit 31 300 Toulouse
Public visé	Personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Sous réserve d'un équilibre dans la structure, les personnes accompagnées d'un animal de compagnie vacciné et réglementaire en dehors des NAC sont acceptées.
Principaux critères d'éligibilité	Personne isolée ou en couple, majeurs suffisamment autonome dans les actes de la vie quotidienne avec ou sans étayage. Sans enfants mineurs. Adhésion de la personne au projet d'Etablissement. Personne en situation régulière sur le territoire Français bénéficiant de minimas sociaux ou de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la redevance de son logement. (Sous condition d'un plafond de ressources). La personne doit avoir un référent social sur le secteur.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Pré-visite conseillée Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO. : Association Hérisson Bellor, SIAO 09, BP10008 09101 PAMIERS CEDEX siao09.hb@business.fr Tél : 05.34.02.01.90 direct : 05.34.02.01.94 ou 05.34.02.01.95
Formulaire de demande	Fiche de saisine S.I.A.O.
Localisation du dispositif	19, rue Jacquard 09300 Lavelanet Tél : 05 61 01 57 06 pf.lavelanet@croix-rouge.fr
Nombre et Type de places	19 Appartements individuels (12 T1, 6 T1bis, 1T2 couple) 20 Places

modalités d'accompagnement	<p>L'équipe est composée de :</p> <p>2 travailleurs sociaux (1,5 ETP) 1 responsable de service (0,2 ETP)</p> <p>L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services de ou sociaux intervenant auprès de la personne.</p> <p>Le soutien proposé porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptation à la vie quotidienne grâce à un accompagnement de proximité des bénéficiaires • accompagnement social individuel et global, incluant l'aide éducative à la gestion budgétaire, le savoir habiter et l'éducation à la santé • aide à l'élaboration d'un projet de vie tant sur le plan social que sur le plan professionnel grâce à des actions spécifiques à développer avec les partenaires du secteur • mise en place d'actions individuelles et collectives visant aux apprentissages de base en matière d'entretien du logement et de réparations domestiques • développement d'activités participatives à la vie de la pension de famille à travers des actions collectives d'autonomisation et de socialisation visant à stabiliser les personnes, encourager les relations avec l'environnement et l'usage des équipements du quartier et de la ville, éviter l'isolement, favoriser la convivialité, la résolution amiable des conflits, la solidarité et l'entraide mutuelle.
financements de la structure/ autorités de tutelles	<p>Etat concernant le fonctionnement</p>

Nom du dispositif/action	Pension de famille Amarrage (logement adapté)
Missions	Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile
Association Gestionnaire	Ades Europe – Le Pitarlet – Rn 117 – 09160 Prat Bonrepaux Tél : 05 61 96 19 65 Mail : contact@adeseurope.fr
Public visé	Personnes adultes, présentant un handicap psychique qui altère l'autonomie et la capacité à développer des relations avec autrui, stabilisé et bénéficiant d'un suivi médical sur le secteur (ex. cmp)
Principaux critères d'éligibilité	<p>Personne isolée ou en couple, majeurs suffisamment autonome dans les actes de la vie quotidienne avec ou sans étayage.</p> <p>Adhésion de la personne au projet d'Etablissement.</p> <p>Personne en situation régulière sur le territoire Français bénéficiant de minimas sociaux ou de ressources suffisantes pour assurer le paiement de la redevance de son logement. (Sous condition d'un plafond de ressources)</p> <p>Obligation d'un suivi médical psychiatrique.</p>
Modalités pour déposer une demande d'accueil	<p>Pré-visite conseillée</p> <p>Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO.</p> <p>Association Hérisson Bellor, SIAO 09, BP10008 09101 PAMIERES CEDEX</p> <p>siao09.hb@orange.fr</p>
Formulaire de demande	Fiche de saisine S.I.A.O.
Localisation et description du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	<p>Adresse : 1 Rue Joseph Sentenac 09200 Saint Girons</p> <p>5 places sous forme de 2 chambres individuelles et 2 studios (dont un pour couple) dans un même immeuble avec parties collectives.</p> <p>Pas de limite de durée</p>
Modalités d'accompagnement	<p>L'équipe est composée de travailleurs sociaux intervenant du lundi au vendredi à hauteur d'un 0,5 ETP.</p> <p>En dehors des horaires d'intervention une astreinte est assurée.</p> <p>L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services intervenant auprès des personnes.</p> <p>L'accompagnement porte sur divers points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptation à la vie quotidienne grâce à un accompagnement de proximité des bénéficiaires • accompagnement social individuel et global, incluant l'aide éducative à la gestion budgétaire, le savoir habiter et l'éducation à la santé • aide à l'élaboration d'un projet de vie grâce à des actions spécifiques à développer avec les partenaires du secteur • mise en place d'actions individuelles et collectives visant aux apprentissages de base en matière d'entretien du logement et de réparations domestiques • développement d'activités participatives à la vie de la pension de famille à travers des actions collectives d'autonomisation et de socialisation visant à stabiliser les personnes, encourager les relations avec l'environnement et l'usage des équipements du quartier et de la ville, éviter l'isolement, favoriser la convivialité, la
Financement de la structure/ autorités de tutelles	État pour le financement du fonctionnement

Nom du dispositif/action	SIAO LOGEMENTS TEMPORAIRES
Missions	Loger pour des durées limitées des personnes défavorisées sans logement ou risquant de le perdre pour les accompagner vers une solution de logement durable ou autre dispositif adapté aux besoins de la personne:
Association Gestionnaire	SOLIHA 09 7 Boulevard Alsace Lorraine – 09000 FOIX Tel. : 05.34.09.24.82 @ : contact@solihha09.fr
Public visé	Tout Public (isolé, famille, couple) relevant du PDAHLPD, notamment les ménages sans logement, en cours d'expulsion, logés dans des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ou confrontés à un cumul de difficultés financières de l'insertion sociale.
Principaux critères d'éligibilité	Etre en difficulté face au logement, et avoir besoin d'un logement adapté avec un accompagnement social. Personne en situation régulière sur le territoire Français avec un titre de séjour supérieur à 3 mois. Avoir un minimum de ressource qui permet notamment le financement d'une participation aux frais de logement (fluides etc). Le ménage doit pouvoir subvenir à ses besoins alimentaires et d'hygiène. Adhésion de la personne à l'accompagnement proposé. Les animaux de compagnie sont acceptés.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Prévisite possible avec la structure Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO. : Association Hérisson Bellor, SIAO 09, BP10008 09101 PAMIERS CEDEX siao09.hb@orange.fr Tél : 05.34.02.01.90 direct : 05.34.02.01.94 ou 05.34.02.01.95
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO à adresser au SIAO 09
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	Sur Pamiers, Foix, St girons, Lavelanet, Tarascon, Varilhes Entre 65 et 80 logements (21 : T1 28 : T2 14 : T3 6 : T4 4 : T5), soit entre 120 et 160 places La durée de Pec est de 6 mois, renouvelable une fois
Modalités d'accompagnement	L'équipe sociale est composée de deux Assistantes Sociales et trois Conseillères en Economie Sociale et Familiales. Elle propose des visites au domicile minimum deux fois par mois suivant les besoins. L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services de soins ou sociaux intervenant auprès de la personne. Les travailleurs sociaux assurent un accompagnement social lié au logement, vers et dans le logement. Ils assurent un suivi et un accompagnement social des personnes logées, en partenariat avec leur référent social. Ils accompagnent les ménages dans l'occupation du logement, l'entretien, l'élaboration et suivi d'un budget, demandes d'aides financières, les démarches de recherche d'un logement pérenne...Mais aussi l'évaluation et la sollicitation d'interventions d'aide à domicile, l'information sur les droits et devoirs du locataire...
Financements de la structure/ autorités de tutelles	Financement Etat DDCSPP et Conseil Départemental

Nom du dispositif/action	Résidence sociale (logement adapté)
Missions	Permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun pour des raisons sociales et/ou économiques de bénéficier d'un logement temporaire et d'un accompagnement social
Association Gestionnaire	Club de loisirs le Léo de Foix – 16 rue Peyrevidal – 09000 Foix 05.61.65.09.04. contact@leodefoux.com
Public visé	Tout public majeur avec une priorité pour les jeunes de moins de 25 ans autonomes : <ul style="list-style-type: none"> • en situation d'insertion professionnelle (contrat de travail, formation, demandeur d'emploi intégré dans des dispositifs d'accompagnement par la Mission locale) • étudiants en rupture familiale. Pas d'accueil d'animaux possible.
Principaux critères d'éligibilité	Personne seule en situation régulière sur le territoire français Pour les personnes étrangères, bénéficier d'un titre de séjour ouvrant les droits à l'APL. Avoir les ressources suffisantes pour assurer le loyer résiduel et pouvoir subvenir à ses besoins alimentaires et d'hygiène. Plafond de ressources à ne pas dépasser.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Prévisite possible avec la structure Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire du dispositif SIAO. : Association Hérisson Bellor, SIAO 09 BP10008 09101 PAMIERS CEDEX siao09.hb@orange.fr Tél : 05.34.02.01.90 direct : 05.34.02.01.94 ou 05.34.02.01.95
Formulaire de demande	Fiche de saisine du SIAO 09
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	2 rue de la coudre – 09000 Foix 5 studios dont 1 accessible aux personnes en situation de handicap 1 mois à l'essai puis si accord de la structure 1 mois renouvelable par tacite
modalités d'accompagnement	1 contact hebdomadaire par personne accueillie permettant d'aborder les différentes problématiques liées au logement, à la santé, à l'emploi, à la gestion budgétaire et/ou administrative puis de les hiérarchiser et d'en définir les actions à mener en lien avec les différents dispositifs de droits communs concernés : CPAM-CAF-Pole Emploi-Mission locale- services des impôts-centre local (liste non –exhaustive) . 20/h par mois éducateur spécialisé pour l'accompagnement global pour l'ensemble des personnes accueillies.
financements de la structure/ autorités de tutelles	Convention Etat (DDCSPP) sur le budget AGLS (Aide à la gestion Locative Sociale) Conventionnement APL

Nom du dispositif/action	Résidence sociale – Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)
Missions	Le Foyer Jeunes Travailleurs met à disposition logement, restauration et propose une offre de service visant la promotion individuelle et l'autonomie.
Association Gestionnaire	ADSEA 09 7 rue de Loumet 09100 PAMIERS, Tél: 05.61.67.94.00 fjt.loumet@adsea09.org
Public visé	Le Foyer Jeunes Travailleurs est ouvert aux jeunes, garçons et filles âgés de 16 à 25 ans : – Jeunes Travailleurs – Apprentis – Stagiaires en entreprise – Stagiaires en Formation – Scolaires externes – Elèves d'Ecoles Spécialisées – Jeunes en Recherche d'Emploi ou en attente de Stage
Principaux critères d'éligibilité	L'admission est prononcée par la Direction sur présentation d'un dossier comprenant diverses pièces administratives à fournir ainsi que des documents internes à compléter. Avoir des ressources pour payer la redevance mensuelle comprenant le loyer, les charges de chauffage, électricité, eau froide et eau chaude, sanitaire, ainsi que la blanchisserie
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Dossier de candidature à déposer à l'ADSEA
Formulaire de demande	Dossier de candidature ADSEA
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	ADSEA 09, 7 rue de Loumet 09100 PAMIERS 28 places réparties dans 20 appartements de type T1 bis en collectif et en secteur diffus Contrat à durée variable selon le projet et renouvelable

Modalités d'accompagnement	<p>Le Foyer Jeunes Travailleurs a une vocation d'hébergement et d'accueil complétée par une action socioéducative et de soutien à l'insertion socioprofessionnelle.</p> <p>L'équipe pluridisciplinaire du foyer se compose d'un conseiller en économie sociale et familiale, un moniteur éducateur et d'un psychologue</p> <p>Mise en place d'un projet personnalisé dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> actes de la vie quotidienne de l'insertion sociale et/ou professionnelle de la santé du logement des droits civiques de l'accès à des ressources <p>L'accompagnement est mené en partenariat avec les différents services sociaux et autres organismes au niveau local (institutions, administrations, associations...).</p> <p>Cette démarche partenariale a pour objectif d'initier la création de liens et de réseaux facilitant l'inscription des personnes accueillies sur le Territoire Départemental et ses ressources.</p>
Financements de la structure/ autorités de tutelles	<p>ETAT et CAF</p>

Nom du dispositif/action	Accueil de jour
Missions	Accueil, orientation des publics en difficulté sociale et/ou professionnelle pour permettre d'accéder au droit commun
Association Gestionnaire	Hérisson Bellor 12 Rue Saint Abdon 09270 MAZERES Croix Rouge : 170 avenue Casselardit 3100 TOULOUSE, tél : 05.61.99.36.14 ADES Europe, lieu-dit « Le Pitourlet », 09160 PRAT BONREPAUX, tél : 05.61.96.19.65,
Public visé	Public en situation de précarité, en rupture sociale
Principaux critères d'éligibilité	Pas de condition particulière
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Sans objet
Formulaire de demande	Sans objet
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	Pamiers :28 chemin chartreuse 09100 PAMIERES Foix :17 rue de l'Espinete 09000 FOIX St Girons : Espace Accueil, 18 rue Louise MORERE, 09200 ST GIRONS Sans objet Accueil tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
Modalités d'accompagnement	venir en aide aux personnes en urgence sociale, en situation de précarité et aux personnes sans domicile fixe en leur proposant un lieu d'accueil en libre accès assurant un minimum de services nécessaires à leur entretien, un accompagnement social, médical et d'aide à la réinsertion sociale, une réponse adaptée aux différents niveaux de resocialisation et de redynamisation des personnes accueillies. Equipe pluri-disciplinaire Entretiens individuels et actions collectives
Financements de la structure/ autorités de tutelles	ETAT, Conseil Départemental, commune

Chapitre 2

Les dispositifs d'attribution des places d'hébergement et de logements

Nom du dispositif/action	<p style="text-align: center;">SIAO 09</p> <p style="text-align: center;">Service Intégré d'Accueil et d'Orientation</p>	
Missions	<p>Le SIAO est un dispositif qui a pour finalité d'améliorer l'Orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être et de construire des parcours d'insertion adaptés pour les conduire vers l'autonomie. Il se décline en deux volets l'urgence et l'insertion.</p>	
	<p>Pour l'urgence, la mission du SIAO consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion du numéro d'appel 115 et Orienter les personnes vers les places d'hébergement vacantes du dispositif d'urgence du département. • Coordonner l'ensemble des acteurs de la veille sociale et de l'hébergement d'urgence. • Initier des échanges autour de problématiques spécifiques. • Favoriser la transition de l'hébergement d'urgence vers l'hébergement d'insertion et le logement adapté et ordinaire. • Participer à l'observation sociale et Recenser informatiquement toutes les demandes d'hébergement d'urgence <p>De plus le 115 est référent hébergement Femmes victimes de violences</p>	<p>Pour l'insertion, la mission du SIAO consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre le guichet unique pour recevoir et recenser toutes les demandes d'hébergement d'insertion (CHRS ALT, résidence sociale) ainsi que de logement adapté (pension de famille) du département. • Organiser l'attribution des places d'hébergement d'insertion après une évaluation sociale des personnes et en fonction de leur situation de de vulnérabilité dans le cadre d'une commission d'orientation. • Favoriser la fluidité des parcours en identifiant les personnes prêtes à vivre en logement autonome. • Participer à l'observation sociale et Recenser informatiquement toutes les demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté
Association Gestionnaire	Association Hérisson Bellor, 12 rue Saint Abdon 09270 Mazères Convention de partenariat avec SOLIHA 09	
Public visé	Toute personne adulte, couple ou famille sans abri ou risquant de l'être ou mal logés.	
Principaux critères d'éligibilité	Être en difficultés face au logement et avoir besoin d'un hébergement d'urgence, d'insertion ou de logement de transition ou adapté si besoin avec accompagnement social.	
Modalités pour déposer une demande d'accueil	<p>Pour les demandes d'hébergement d'urgence :</p> <p>Joindre le 115. Les personnes seront dans un premier temps orientées vers les places disponibles du dispositif d'urgence Ariégeois. Elles seront ensuite orientées, si elles le souhaitent, soit vers un hébergement d'insertion, de logement adapté ou pérenne après évaluation sociale effectuée soit par le travailleur social orienteur soit par les équipes des différents dispositifs d'urgence ou accueils jour.</p>	<p>Pour les demandes d'hébergement d'insertion, de logement adapté ou transitoire :</p> <p>La demande doit être effectuée par un travailleur social via le formulaire SIAO qui sur la base d'une évaluation sociale indique de manière précise ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation et les besoins du demandeur • Son autonomie au regard du logement et son degré d'adhésion à un accompagnement social. • les préconisations concernant le type de dispositif sollicité (hébergement d'insertion, logement de transition ou adapté).
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO à adresser par mail ou par courrier au SIAO.	

Nom du dispositif/action	CONTINGENT PREFECTORAL Personnes défavorisées
Mission	Proposer aux bailleurs sociaux des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, afin qu'ils soient relogés dans les 25 % de leur patrimoine dont l'Etat est réservataire.
Gestionnaire	DDCSPP de l'Ariège 9 rue du Lieutenant Paul Delpech 09 000 FOIX Tél : 05.61.02.43.61 contact : virginie.bontemps@ariede.gouv.fr ou
Public visé	Public relevant du PDALHPD (en difficulté pour accéder à un logement décent ou pour s'y maintenir) et, en priorité, répondant aux catégories relevant du Droit au Logement Opposable.
Principaux critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Être de nationalité Française ou en situation régulière de séjour sur le territoire Français ouvrant droit à l'APL. - Avoir des ressources qui n'excèdent pas, pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, des limites fixées par arrêté au 1^{er} janvier de chaque année. - Avoir déposé un dossier complet de demande d'attribution de logement social auprès d'un organisme HLM (cerfa N° 14069*02) ayant fait l'objet d'un enregistrement départemental unique (numéro unique délivré). <ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>deux pièces sont incontournables</u> : - <u>La pièce d'identité</u> (carte nationale d'identité ou passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance. - <u>L'avis d'imposition ou de non-imposition</u> (année N-2 et le cas échéant N-1) du demandeur et le cas échéant de son conjoint, du co-titulaire et des personnes à charge.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Demande effectuée par un travailleur social (ou une personne ayant un mandat de protection juridique).
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO à adresser à la DDCSPP.
Localisation du dispositif	Logements HLM construits sur l'ensemble du département de l'Ariège.
Durée de Prise en charge	Il s'agit de logements attribués à titre pérenne donnant lieu à l'établissement d'un contrat de bail conforme à la Loi du 6 juillet 1989.
modalités d'accompagnement	Pas d'accompagnement particulier sauf celui prévu par l'organisme dans son fonctionnement interne. Une mesure d'ASLL peut être prévue dans le cadre du FUH.
financements de la structure/ autorités de tutelles	Financement Etat DTT (aides à la construction) et Conseil Départemental (ASLL)

Nom du dispositif/action	Accord Collectif Départemental
Mission	Engagement annuel quantifié d'attribution de logements par les bailleurs sociaux au profit des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales visés dans le PDALHPD.
Gestionnaire	DDT de l'Ariège 10 rue des salenques 09 000 FOIX Tél : 05.61.02.47.00
Public visé	Public relevant du PDALHPD (en difficulté pour accéder à un logement décent ou pour s'y maintenir) cumulant des difficultés économiques et sociales.
Principaux critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Être de nationalité Française ou en situation régulière de séjour sur le territoire Français ouvrant droit à l'APL. - Avoir des ressources qui n'excèdent pas, pour l'ensemble des personnes vivant au foyer, 60 % du plafond HLM (logement très social). - Avoir déposé un dossier complet de demande d'attribution de logement social auprès d'un organisme HLM ayant fait l'objet d'un enregistrement départemental unique (numéro unique délivré).
Modalités pour déposer une demande	Demande effectuée par la commission SIAO, ou la CCAPEX, ou le pôle habitat indigne.
Formulaire de demande	Saisine du bailleur social par le secrétariat de la commission.
Localisation du dispositif	Logements HLM construits sur l'ensemble du département de l'Ariège.
Durée de Prise en charge	Il s'agit de logements attribués à titre pérenne donnant lieu à l'établissement d'un contrat de bail conforme à la Loi du 6 juillet 1989.
Modalités d'accompagnement	Pas d'accompagnement particulier sauf celui prévu par l'organisme dans son fonctionnement interne. Une mesure d'ASLL peut être prévue dans le cadre du FUH.
Financements de la structure/ autorités de tutelles	Financement Etat DTT (aides à la construction) et Conseil Départemental (ASLL)

Nom du dispositif/action	Logement en sous-location
Missions	Sous-louer des logements des parcs privés et publics mobilisés par les organismes qui louent des logements en vue de les sous-louer à des ménages défavorisés.
Association Gestionnaire	Association SOLIHA 09, 7 bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX Tél : 05.34.09.24.82 contact@solih09.fr
Public visé	Ménages défavorisés visés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
Principaux critères d'éligibilité*	<p>Personne en situation régulière sur le territoire français. Avoir des ressources adaptées pour payer le loyer et les charges locatives du logement. Accepter un accompagnement social réalisé par l'organisme</p> <p>Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur auprès de SOLIHA 09.</p>
Modalités pour déposer une demande d'accueil	<p>Premier contact lors d'un RDV au sein de SOLIHA 09 lors des permanences d'accueils. Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire de la Commission d'attribution SOLIHA 09. SOLIHA 09 – 7 Bvd Alsace Lorraine – 09000 FOIX contact@solih09.fr Tél : 05.34.09.24.32 Fax : 05.61.60.20.70 Permanences téléphoniques et physiques tous les matins de 9 h à 12 h</p>
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO
Localisation du dispositif Nombre et Type de places Durée de Prise en charge	<p>Sur l'ensemble du Département. Du</p> <p>T1 au T5</p> <p>La durée est comprise entre 6 et 18 mois.</p>
Modalités d'accompagnement	<p>Sécuriser la relation entre propriétaire (dans le parc public ou privé) et locataire par l'intermédiaire d'un tiers. L'objectif final de cette procédure est de faire accéder le sous-locataire à un statut de locataire soit en faisant glisser le bail pris par l'organisme vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement</p>
Financements de la structure/ autorités de tutelles	<p>Etat pour le financement des mesures d'intermédiations locatives. Financement Conseil Départemental pour l'accompagnement social</p>

Nom du dispositif/action	GLA Gestion locative adaptée
Missions	Gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et les louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales.
Association Gestionnaire	Association SOLIHA 09 7 bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX Tél : 05.34.09.24.82 contact@solihha09.fr
Public visé	Ménages défavorisés en difficulté d'insertion économique, sociale, administrative. visés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
Principaux critères d'éligibilité*	Personne en situation régulière sur le territoire français. Avoir des ressources adaptées pour payer le loyer et les charges locatives du logement. Accepter un accompagnement social réalisé par l'organisme Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur auprès de SOLIHA Ariège
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Premier contact lors d'un RDV au sein de SOLIHA 09 lors des permanences d'accueils. Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire de la Commission d'attribution MHA. Ou PST : SOLIHA 09 – 7 Bvd Alsace Lorraine – 09000 FOIX contact@solihha09.fr Tél : 05.34.09.24.32 Fax : 05.61.60.20.70
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO partie GLA
Localisation du dispositif	Sur l'ensemble du Département. Du T1 au T6
Nombre et Type de places	Logement pérenne, soumis à un bail de trois ans renouvelable.
Durée de Prise en charge	
modalités d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social • Permettre une insertion durable dans un logement autonome et adapté (bail classique de 3 ans)
financements de la structure/ autorités de tutelles	Conseil Départemental pour le financement de la gestion locative adaptée et l'accompagnement social lié au logement Etat pour le financement des mesures d'intermédiations locatives

Nom du dispositif/action	Logement conventionné très social (ex PST)
Définition et Objectif	<p>Définition : Logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) avec un loyer plafonné pour des personnes les plus en difficulté et à faibles ressources. Le propriétaire s'engage à respecter un loyer conventionné très social pendant 9 ans et à loger des personnes en difficulté qui lui sont proposées par une commission ou un organisme, désigné dans la convention de logement conventionné très social et chargé de l'attribution des logements dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.</p> <p>Objectif : Permettre une insertion durable dans un logement autonome et adapté (bail classique de 3 ans)</p>
Public visé	Ménages défavorisés en difficulté d'insertion économique, sociale, visés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
Principaux critères d'éligibilité	<p>Personne en situation régulière sur le territoire français. Avoir des ressources adaptées pour payer le loyer et les charges locatives du logement (sous condition du plafond de ressources de logement très social). Accepter un accompagnement social réalisé si le logement est géré par SOLIHA 09. Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur auprès de la commission LCTS de la collectivité locale ou auprès de SOLIHA 09</p>
Personnes à contacter/coordonnées	<p>Association SOLIHA 09, 7 bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX Tél : 05.34.09.24.82 contact@solih09.fr</p>
Missions	<p>Si le logement est géré par SOLIHA 09 : Rôle de médiation envers les propriétaires bailleurs pour permettre l'accueil de ménages défavorisés tant en ce qui concerne leur solvabilité que leur accompagnement social</p>
Modalités de l'aide départementale	Financement de l'accompagnement social et des travaux de réhabilitation du logement conventionné très social
Autres financements/partenaires possibles	ANAH pour le financement des travaux de réhabilitation du logement conventionné très social
Formulaires	Fiche de candidature LCTS

Chapitre 3

Les mesures d'accompagnement social dans le cadre du logement

Nom du dispositif/action	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT Dans le cadre d'une recherche de logement
Référence juridique	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - Article 6
Objectif	Assurer un accompagnement social renforcé visant l'autonomie du ménage dans la recherche d'un logement durable, décent et adapté à la situation et aux ressources du ménage
Public visé	Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence
Principaux critères d'éligibilité	Pas de condition de ressources Pas de condition d'âge Avoir sa résidence principale dans le département La personne ou la famille doit adhérer à la mesure. Le ménage cumulant des difficultés sociales telles qu'elles nécessitent un accompagnement spécifique dans la recherche d'un logement (ex : passé résidentiel chaotique, absence totale d'autonomie dans les démarches administratives...).
Personnes à contacter/coordonnées	Les travailleurs sociaux habilités à solliciter le Fonds Unique Habitat (services DSD, Caf, bailleurs sociaux, Ccas, Cias, Msa, hôpitaux, associations...)
Missions	Les missions sont : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rencontrer le demandeur et définir avec lui son projet logement</i> • <i>Etablir un diagnostic de la situation du demandeur par rapport au logement : Evaluer les risques locatifs de l'accès du demandeur au logement, repérer ses besoins en logement en tenant compte de son mode de vie, examiner les solutions envisageables</i> • <i>Participer à la recherche et à l'attribution du logement adapté ou réaliser ces opérations en tant que telles avec le demandeur :rechercher les opportunités existantes ou prochaines, déposer une demande auprès des bailleurs sociaux privés ou publics (inscription n° unique), identifier et participer au choix du logement adapté à la configuration de la famille, l'accompagner dans sa visite, établir la proposition d'affectation du logement au demandeur, solliciter toutes les aides facilitant l'accès (dossier FUH, paiement caution ,garantie...)</i> • <i>Informations sur les démarches techniques et réglementaires liées au logement (aide à la recherche de mobilier, les démarches liées aux compteurs, assurance....)</i>
Modalités de l'aide départementale	Dans une durée limitée 3 à 6 mois – Financement départemental
Autres financements/partenaires possibles	Sans objet
Formulaires	Contrat ASLL

Nom du dispositif/action	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT Dans le cadre d'un accès dans un logement
Référence juridique	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - Article 6
Objectif	Assurer un accompagnement social renforcé, sur une problématique aigüe liée au logement, sur un temps donné visant l'autonomie du ménage dans l'accès dans un logement adapté à sa situation
Public visé	Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence
Principaux critères d'éligibilité	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Pas de condition d'âge</p> <p>Avoir sa résidence principale dans le département</p> <p>La personne ou la famille doit adhérer à la mesure.</p> <p>Accepter que l'accompagnement social se réalise prioritairement au domicile du ménage.</p> <p>La fréquence des rencontres : 2 fois/mois minimum</p>
Personnes à contacter/coordonnées	Les travailleurs sociaux habilités à solliciter le Fonds Unique Habitat (services DSD, Caf, bailleurs sociaux, Ccas, Cias, Msa, hôpitaux, associations...)
Missions	<p>Les mesures ASLL accès dans le logement : (extrait du RI du FUH 09)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Accompagnement à la sortie du précédent logement (vérification des démarches, préavis, assurance, compteurs de fournitures d'énergie, état des lieux de sortie...)</i> • <i>Installation dans le nouveau logement sur le plan financier et matériel :</i> • <i>Elaboration et suivi d'un budget réel</i> • <i>Elaboration et suivi d'un budget prévisionnel pour les mois suivants l'entrée</i> • <i>Aide à l'apprentissage à la gestion du budget</i> • <i>Aide à l'appropriation du logement, aménagement, règles d'hygiène</i> • <i>Accompagnement et/ou soutien aux démarches administratives :</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Assurance locative</i> ○ <i>Ouverture des compteurs d'énergie</i> ○ <i>Changement d'adresse</i> ○ <i>Demande d'aide au logement</i> ○ <i>Etats des lieux et signature du bail</i> ○ <i>Médiation locative</i> • <i>Information des droits et devoirs des locataires et des propriétaires</i> • <i>Aide à l'intégration dans le nouvel environnement</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Repérer des différentes structures et institutions présentes</i> ○ <i>Maintenir ou mettre en place, en cas de nécessité, un suivi auprès des organismes sociaux du secteur</i>
Modalités de l'aide départementale	<p>Dans une durée limitée : 12 mois (reconductions comprises)</p> <p>Financement départemental</p>
Autres financements/partenaires possibles	Néant
Formulaires	Contrat ASLL

Nom du dispositif/action	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT Dans le cadre d'un maintien dans les lieux
Référence juridique	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement - Article 6
Objectif	Assurer un accompagnement social renforcé, sur une problématique aigüe liée au logement, sur un temps donné visant l'autonomie du ménage dans le maintien dans un logement adapté à sa situation
Public visé	Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence
Principaux critères d'éligibilité	<p>Pas de condition de ressources</p> <p>Pas de condition d'âge</p> <p>Avoir sa résidence principale dans le département</p> <p>La personne ou la famille doit adhérer à la mesure.</p> <p>Accepter que l'accompagnement social se réalise prioritairement au domicile du ménage.</p> <p>La fréquence des rencontres : 2 fois/mois minimum</p>
Personnes à contacter/coordonnées	Les travailleurs sociaux habilités à solliciter le Fonds Unique Habitat (services ADS, Caf, bailleurs sociaux, Ccas, Cias, Msa, hôpitaux, associations...)
Missions	<p>Les mesures ASLL maintien dans le logement : (extrait du RI du FUH 09)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Aide éducative budgétaire</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Elaboration et suivi d'un budget prévisionnel</i> ○ <i>Proposition d'échéancier auprès des différents créanciers</i> ○ <i>Constitution éventuelle d'un dossier de surendettement</i> ○ <i>Demande d'aides financières, le cas échéant</i> ○ <i>Apprentissage et aide à la gestion d'un budget</i> • <i>Accompagnement et/ou soutien aux démarches administratives</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Information, soutien concernant l'éventuelle procédure d'expulsion</i> ○ <i>Ouverture et/ou régularisation des droits</i> ○ <i>Aide au classement des papiers administratifs</i> ○ <i>Négociation des solutions à mettre en œuvre pour la résorption de la dette de loyer</i> • <i>Information sur les droits et devoirs des locataires et des propriétaires</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Médiation avec le propriétaire</i> • <i>Appropriation du logement</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Analyse du mode de vie de la famille et travail sur l'entretien du logement et des règles d'hygiène</i> ○ <i>Aide à l'aménagement</i> ○ <i>Evaluation et sollicitation d'interventions à domicile pour soutenir l'organisation de la maison (TISF, aide ménagère....)</i> • <i>Problème de voisinage</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Médiation avec le voisinage</i> ○ <i>Rétablissement du lien social</i>
Modalités de l'aide départementale	Dans une durée limitée : 12 mois maximum renouvellement compris. Financement départemental
Autres financements/partenaires possibles	Néant
Formulaires	Contrat ASLL

Nom du dispositif/action	Action Educative budgétaire
Référence juridique	Ce n'est pas une mesure réglementée dans le cadre du CASF mais une offre de service du Département
Objectif	Accompagner les personnes dans la résolution des difficultés impactant la gestion du budget et permettre de tendre à l'équilibre de leur budget.
Public visé	Tout public disposant d'un revenu ou d'une prestation sociale
Principaux critères d'éligibilité*	<p>Evaluation du besoin par la CESF / AS et validation de l'adhésion de la famille sur des objectifs pré établis.</p> <p>Avoir des difficultés de gestion du budget. Avoir un minimum de ressources.</p>
Personnes à contacter/coordonnées	Centres locaux DSD
Missions	<p>Elaboration d'un budget individualisé</p> <p>Aide à la gestion du budget</p> <p>Conseils budgétaires</p> <p>Aide au traitement de l'endettement (négociation d'échéanciers, plans d'apurement, dossier de surendettement...)</p> <p>Aide au tri et classement des papiers administratifs</p> <p>Aide à l'accès aux droits et démarches administratives</p> <p>Information sur les domaines de la consommation (téléphonie, assurance, crédits, énergie...)</p>
Modalités de l'aide départementale	Interventions au domicile et au bureau. Fréquence des rencontres selon le besoin repéré et en fonction de l'adhésion de la famille. Intervention qui a une durée définie (6 mois renouvelable).
Autres financements/partenaires possibles	Sans objet
Formulaires	Contrat AEB

Nom du dispositif/action	Mesure d'Accompagnement social personnalisé Niveau 2
Référence juridique	Loi 2007-293 du 5 mars 2007
Objectif	Aider la personne à rétablir une gestion autonome des prestations sociales et proposer un accompagnement social individualisé (loi) Ariège : Paiement du loyer et des charges en captant la prestation sociale et en reversant le solde à la famille. La personne peut solliciter un accompagnement social (mise à disposition d'un TS). Note de service du 5/2/2010
Public visé	Majeur bénéficiant de prestations sociales (RSA, AAH, ASPA, APA, ...) dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'il éprouve à gérer ses ressources.
Principaux critères d'éligibilité*	Être majeur Avoir au moins une prestation sociale Evaluer que la santé ou la sécurité est menacée
Personnes à contacter/coordonnées	Centre local DSD pour évaluation et instruction Direction Adjointe Insertion Logement pour décision et mise en œuvre du suivi administratif et financier en lien avec la Direction Adjointe Administrative et Budgétaire, la Direction des Affaires Financières et la Paierie Départementale.
Missions	Sur le plan administratif : Paiement du loyer résiduel et des charges locatives incluses dans le bail à la place de la personne. Paiement assuré par le CD09 (services centraux) Sur le plan social : À la demande de la personne : accompagnement social en vue d'atteindre une autonomie dans la gestion de son quotidien
Modalités de l'aide départementale	Gestion administrative et financière par les services centraux du CD09 (DAIL, DAAB, DAF) Possibilité d'un accompagnement social à la demande de l'utilisateur.
Autres financements/partenaires possibles	Sans objet
Formulaires	Contrat MASP

Nom du dispositif/action	IML (intermédiation locative)
Missions	L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association). Le dispositif repose également sur des déductions fiscales, pouvant atteindre jusqu'à 85 % des revenus locatifs, aux bailleurs privés qui acceptent de louer leur logement à des ménages en difficulté.
Association Gestionnaire	Association SOLIHA 09, 7 bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX Tél : 05.34.09.24.82 contact@solihha09.fr
Public visé	Ménages défavorisés visés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Publics DALO
Principaux critères d'éligibilité*	Personne en situation régulière sur le territoire français. Avoir des ressources adaptées pour payer le loyer et les charges locatives du logement. Accepter un accompagnement social réalisé par l'organisme Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur auprès de SOLIHA 09.
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Premier contact lors d'un RDV au sein de SOLIHA 09 lors des permanences d'accueils. Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire de la Commission d'attribution SOLIHA 09. SOLIHA 09 – 7 Bvd Alsace Lorraine – 09000 FOIX contact@solihha09.fr Tél : 05.34.09.24.32 Fax : 05.61.60.20.70 Permanences téléphoniques et physiques tous les matins de 9 h à 12 h
Formulaire de demande	Fiche de saisine SIAO
Localisation du dispositif	Sur l'ensemble du Département.
Nombre et Type de places	
Durée de Prise en charge	La durée est comprise entre 6 et 18 mois.
Modalités d'accompagnement	Sécuriser la relation entre propriétaire (dans le parc public ou privé) et locataire par l'intermédiaire d'un tiers. L'objectif final de cette procédure est de faire accéder le sous-locataire à un statut de locataire soit en faisant glisser le bail pris par l'organisme vers un bail classique, soit constituer une réponse temporaire avant l'accès à un autre logement
Financements de la structure/ autorités de tutelles	Etat

Nom du dispositif/action	AVDL (accompagnement vers et dans le logement)
Missions	L'Accompagnement Vers et Dans le Logement est une aide, fournie sur une période déterminée, à un ménage rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.
Association Gestionnaire	Association SOLIHA 09, 7 bd Alsace-Lorraine, 09000 FOIX Tél : 05.34.09.24.82 contact@solihha09.fr
Public visé	Ménages rencontrant un problème de maintien dans un logement ou d'accès à un logement en raison de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul des deux.
Principaux critères d'éligibilité*	Personnes en ALT Préconisation de la CCAPEX Publics DALO
Modalités pour déposer une demande d'accueil	Premier contact lors d'un RDV au sein de SOLIHA 09 lors des permanences d'accueils. Candidature présentée par un travailleur social avec un dossier comportant une évaluation sociale sur la situation du demandeur par l'intermédiaire de la Commission d'attribution SOLIHA 09. SOLIHA 09 – 7 Bvd Alsace Lorraine – 09000 FOIX contact@solihha09.fr Tél : 05.34.09.24.32 Fax : 05.61.60.20.70 Permanences téléphoniques et physiques tous les matins de 9 h à 12 h
Formulaire de demande	Voir DDCSPP
Localisation du dispositif	Sur l'ensemble du Département.
Nombre et Type de places	La durée est comprise entre 6 et 18 mois.
Durée de Prise en charge	
Modalités d'accompagnement	L'accompagnement vise à permettre d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en bénéficiant des droits et en respectant les obligations inhérentes à son statut de locataire ou de sous-locataire. L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation locative.
Financements de la structure/ autorités de tutelles	Etat

Chapitre IV

Les aides financières et les dispositifs de sécurisation

Les aides liées à l'accès à un logement ou une sous-location

Type de prestation	Modalité des aides	Répartition prêt/secours	Forfait plafond Frais d'installation
Dépôt de garantie	1 mois de loyer hors charges	Prêt	300 € ou Dérogation possible lors d'une 1 ^{ère} installation ou d'une installation après rupture et dûment motivée : 500 €
1 ^{er} mois d'entrée dans les lieux	1 mois de loyer hors charges	Prêt	
Frais d'ouverture de compteur d'énergie et d'eau	Aide forfaitaire 20€ maximum/compteur	Secours	
Frais d'assurance habitation	50% des frais d'assurance pour un an plafonné à 120 € ou prise en charge de 6 mensualités plafonnés à 120 €	Secours	
Frais d'agence (frais de visite, constitution de dossier et rédaction du bail)	Maximum de 4€/m ² de surface habitable Ou l'équivalent d'un demi-loyer	Secours	
Frais d'état des lieux par huissier	50% des frais d'état des lieux (tarif référencé par l'arrêté du 26/2/2016)	Secours	
Mobilier de 1 ^{ère} nécessité	Forfait maximum de 500 €	Secours	
Frais de déménagement	Forfait maximum de 120 €	secours	
Garantie d'impayés de loyer		Prêt	6 mois de loyer (aide au logement déduite) sur la 1 ^{ère} année de bail
		secours	Sur la totalité de la durée du contrat de sous-location (aide au logement déduite)
Dettes locatives dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement	50% en secours, 50% en prêt	6 mois de loyer et charges locatives du précédent logement	Elles concernent les dettes de loyer d'un précédent logement dans le Département de l'Ariège et qui conditionne l'accès à un logement dans le cadre d'une mutation dans le parc du même bailleur ainsi que les impayés d'énergie et de téléphone dès lors où les contrats du précédent logement ne sont pas résiliés et du même fournisseur.
Fonds de dégradation du logement	secours	Sur la totalité de la durée du contrat de sous-location	Aide forfaitaire plafonnée en fonction de la taille du logement

Les aides liées au maintien

Objet	Forme de l'aide	Montant maxi	Conditions particulières pour les maintiens dans les lieux
Impayés de loyers	50% en secours, 50% en prêt	La valeur de 6 mois de loyer hors charges	Reprise du paiement du loyer dès le mois d'instruction de la demande
Dossiers suivis en CCAPEX	50% en Prêt et 50% en secours	Plafond de 4000 €	Production de la signature d'un nouveau bail dès lors où l'aide couvre la dette locative
Assurance locative	secours	Plafonnée à 100 €	Aide dès lors où celle-ci est l'objet visé par la procédure d'expulsion
Frais de procédure	Secours	Frais équivalent au commandement de payer	
Aide préventive au paiement du loyer	Prêt	3 mois de loyer résiduel maximum	

Les aides liées à l'énergie

OBJET	FORME DE L'AIDE	MONTANT PLAFOND	CONDITIONS PARTICULIERES
Dettes d'énergie ou aide préventive sur devis: Electricité, Gaz, Fioul, Bois	Secours	300 €	Montant minimum de la dette : 80 €
			Montant maximum de la dette : 670 €
	Secours jusqu'à 400 €, le solde en prêt	50% de 90 % de la dette	Montant minimum de la dette : 671 € Montant maximum de la dette : 1500 €

Les aides liées à l'Eau et à l'Assainissement

OBJET	FORME DE L'AIDE	MONTANT MAXI	CONDITIONS PARTICULIERES
EAU ET/OU ASSAINISSEMENT	SUBVENTION	50 €, MONTANT FORFAITAIRE	EAU
Eau	Abandon de créance sur la facture pour les clients des fournisseurs d'eau et d'assainissement ayant une convention de partenariat FUH	1 personne : 45 €, 2 personnes : 90 €, 3 personnes : 110 €, 4 personnes : 150 €, 5 personnes : 190 €, 6 personnes : 230 €, 7 personnes : 290 €, 8 personnes : 310 €	Montant minimum de la dette : 80 € Montant maximum de la dette : 1500 €

Les aides liées aux télécommunications (uniquement avec l'opérateur ORANGE)

OBJET	FORME DE L'AIDE	MONTANT MAXI	CONDITIONS PARTICULIERES
Téléphone et mobile	Abandon de créance	50% de 90 % de la dette montant plafond de 300 €	Montant minimum de la dette : 80 € Montant maximum de la dette : 1500 €
Internet	Abandon de créance	50% de 90 % de la dette montant plafond de 300 €	Montant minimum de la dette : 80 € Montant maximum de la dette : 1500 €

Nom du dispositif/action	Fonds d'Aide à la Maîtrise des Energies
Objectif	Aider à la réalisation de travaux d'économie d'énergie
Public visé	<p>Le FAME s'adresse aux ménages éligibles au F.U.H. et plus précisément aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locataires, titulaires d'un bail dont la validité dans la durée a été vérifiée, - ménages logés à titre gratuit ou usufruitiers, - propriétaires occupants, à jour des échéances d'accession à la propriété, - ménage usufruitier ou occupant un logement en indivision - propriétaires bailleurs
Principaux critères d'éligibilité	<p>Le FAME s'adresse prioritairement à des occupants du parc privé.</p> <p>Le propriétaire occupant ou le locataire devra être dans les lieux depuis plus de 6 mois sauf si lors d'une instruction de F.U.H. accès, le DPE fourni évalue une étiquette énergétique F ou G. Le logement concerné doit être celui de sa résidence principale et doit être situé dans le Département de l'Ariège.</p> <p>Le ménage doit avoir un quotient familial correspondant à celui du règlement intérieur du Fonds Unique Habitat.</p> <p>Pour les propriétaires occupants, l'étude d'éligibilité au programme Habiter Mieux sera obligatoire en amont. En fonction de cette étude et des besoins repérés pour boucler le plan de financement, le dossier pourra être étudié par le FAME après engagements de l'ensemble des financeurs du Programme Habiter Mieux. Dans le cas où les propriétaires occupants ne seraient pas éligibles au Programme Habiter Mieux, les motifs seront exigés et seront étudiés en commission pour évaluer la recevabilité du dossier dans le dispositif FAME.</p>
Personnes à contacter/coordonnées	<p>La Caisse d'Allocations Familiales 5 rue Victor Hugo – Peysales – BP 14 09016 FOIX Cedex</p>
Missions	
Modalités de l'aide départementale	<p>L'aide allouée par la Commission d'attribution du FAME prend la forme d'une subvention et/ou prêt.</p> <p>La commission statuera en aval de la notification préconisant les travaux après que l'opérateur ait pu réaliser avec le propriétaire un plan de financement prévisionnel du projet de travaux. Le Fonds du FAME sera chargé de financer le reste à charge jusqu'à 80% du HT avec un plafond à 3 000 €</p>
Autres financements/partenaires possibles	<p>ANAH, Conseil Régional, Communauté de communes, CAF...</p>
Formulaires	<p>Formulaire de saisine directe FAME</p>

Nom du dispositif/action	VISALE ET LOCAPASS
Objectif	<p>VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement (parc privé)</p> <p>La GARANTIE LOCA-PASS® est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.</p>
Public visé	<p>Jeunes de moins de 30 ans quelle que soit la situation professionnelle Jeunes de moins de 30 ans , étudiant ou en formation en alternance</p> <p>Jeunes de plus de 30 ans et salariés d'une entreprise du secteur privé ou du secteur agricole (ou je suis titulaire d'une promesse d'embauche)</p> <ul style="list-style-type: none"> • J'ai moins de 30 ans (jusqu'au 31^{ème} anniversaire) : quelle que soit ma situation professionnelle. • J'ai plus de 30 ans et je suis salarié(e) et ma demande de garantie VISALE intervient :
Principaux critères d'éligibilité	<p>Accéder à un logement dans le parc locatif privé ou parc social. Condition d'âge. Des loyers plafonds sont prévus. Durée limitée d'indemnisation.</p> <p>Pour les salariés, la demande de garantie Visale intervient :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Jusqu'à 6 mois après la prise de fonction (hors CDI confirmé), o Jusqu'à 6 mois après la mutation (changement de lieu de travail, dans la même entreprise ou le même groupe).
Personnes à contacter/coordonnées	<p>www.actionlogement.fr www.visale.fr</p>
Missions	
Modalités de l'aide départementale	
Autres financements/partenaires possibles	
Formulaires	